

Stratégie de l'accompagnement socio-professionnel des sportifs de haut niveau FFCK

LES AIDES PERSONNALISÉES

Les Aides Personnalisées sont un dispositif de soutien financier de l'Agence Nationale du Sport destiné aux sportif-ve-s listés « Haut Niveau » SHN (Relève, Senior, Elite et Reconversion).

Les AP sont orientées sur le volet socio-professionnel :

- Aides sociales pour les SHN gagnant moins de 40K€ par an
- Aides à la formation (remboursement de frais pédagogiques sur facture)
- Manque à gagner sportif pour les SHN posant des congés sans solde.

La gestion et le suivi des AP passent par le PSQS et l'analyse de la situation des sportifs.

Le Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS) est l'outil de référence du sport français. Cette base de données est le lien entre la Fédération, l'Agence Nationale du Sport (ANS), les Maisons Régionales de la Performance (MRP), les établissements pour les sportifs s'entraînant dans les structures du PPF. Il est essentiel que les informations de chaque sportif soient à jour sur le PSQS avec notamment la déclaration de ressources. Celle-ci doit s'effectuer et s'actualiser autant de fois que nécessaire lors des ouvertures de l'application (France.Sport / 5 ouvertures par an).

Les aides personnalisées sont des aides directes au sportifs, 5 versements sont possibles durant l'année.

Sur la base de ces principes définis par l'ANS, la FFCK organise l'attribution des AP selon les modalités suivantes :

1/ Les aides au projet sportif pour les athlètes OLY et PARA

La référente suivi socio-professionnel de la FFCK, fait le lien avec chaque manager (en lien avec les entraîneurs) pour identifier les sportif-ve-s et leurs besoins. La référente avec le DHN proposera au DTN la somme allouée à chaque SHN après étude des dossiers et concertation avec chaque manager (pour les aides au projet de performance).

Le montant de l'aide dépendra :

- Des critères imposés de l'ANS et du ciblage des athlètes.
- Des spécificités de chaque athlète (situation socio pro et niveau de ressources, dispositifs d'emplois, sponsors, CI, CIP, bourses, ...)
- Du projet sportif de l'athlète et de ses besoins (niveau de performance atteint, engagement dans le projet, frais liés à la performance, objectifs des collectifs France...)
- De l'enveloppe annuelle attribuée à la FFCK.

Une attention particulière est portée aux sportifs ou sportives qui sont parents. La FFCK (après identification du besoin social de l'athlète d'être avec son enfant sur une période définie) pourra solliciter une enveloppe spécifique auprès de l'ANS prévue à cet effet.

Le sportif doit pour bénéficier d'un accompagnement :

- Avoir déclaré ses ressources et avoir un niveau de ressources inférieur à 40 000 euros
- Être à jour de ses factures et avoir déposé un RIB valide et conforme dans PSQS.

Le montant d'aide peut varier chaque année.

2/ Le soutien au double projet et aides à la formation pour tous les SHN

La FFCK mène une campagne annuelle de soutien à la mise en œuvre du double projet des sportifs.

Une campagne d'aides à la formation sera menée annuellement pour recenser les situations (sportifs étudiants ou en formation) et identifier leurs besoins en termes d'aides à la formation (aide sur les frais pédagogiques uniquement).

Pour bénéficier de l'aide au double projet, le sportif doit :

- Avoir déclaré ses ressources et avoir un niveau de ressources inférieur à 40 000 euros
- Renseigner le questionnaire reçu par mail et fournir les justificatifs (factures)
- Garantir son engagement dans la formation et expliquer son projet de formation
- Avoir inséré un RIB valide et conforme dans PSQS
- Être à jour de ses factures FFCK.

3/ Le manque à gagner sportif

Cette aide peut intervenir lorsque le SHN pose des jours de congés sans solde et qu'il n'est pas possible de formaliser une CIP ou CAE avec l'employeur. Ce dispositif est principalement mobilisé sur des contrats à durée déterminée (courte durée) ou situations particulières.

L'aide versée est une aide directe au sportif pour compenser son manque à gagner sur une période de stage ou compétitions.

Pour bénéficier de cette aide, le sportif doit fournir au RSSP les justificatifs suivants :

- Bulletins de paye
- Attestation sur l'honneur mentionnant la période de congés sans solde et salaire net
- Convocation sportive ou justification du manager.

4/ L'aide aux sportifs en situation de reconversion (enveloppe indépendante gérée par l'ANS)

Dans le cadre des dispositifs dédiés à la reconversion pour l'année 2026, les sportifs inscrits en liste reconversion de notre fédération peuvent bénéficier, de la part de l'Agence, d'une prise en charge partielle de leurs frais de formation et/ou d'une aide sociale.

Les demandes doivent s'effectuer directement auprès de l'ANS et seront analysées en concertation avec les fédérations.

2 types d'aides :

- Aide sociale
- Aide à la formation

Pour tout renseignement, veuillez contacter Laetitia PARAGE, lparage@ffck.org

